

SAINT-JACUT-LES-PINS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDOTHÈQUE

ARTICLE 1 : ADHESION

La ludothèque est ouverte à tous. Le jeu sur place dans l'espace réservé est libre. Pour emprunter des jeux, il faut être adhérent à la ludothèque. L'adhésion est annuelle, familiale et payante. Elle s'élève à 10 euros par famille. Elle donne droit à 3 jeux par famille pour une durée de 3 semaines. Pour les structures et associations, l'adhésion s'élève à 15 euros par an. Elle donne droit à 10 jeux pour une durée de 6 semaines. L'adhésion est gratuite pour les services communaux.

ARTICLE 2 : DROITS ET DEVOIRS

Les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur de la ludothèque.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Dans la salle de jeux, les enfants de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure qui en a la responsabilité. Les enfants de 10 ans et + non accompagnés pourront emprunter ou rendre un jeu en présentant la carte.

Lors des soirées jeux, les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés par une personne majeure qui en a la responsabilité.

ARTICLE 4 : USAGE DE L'ESPACE

- Les animaux sont interdits dans la ludothèque
- Il est interdit de boire et de manger à l'intérieur du local, sauf animation particulière.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET ACCUEIL

Les horaires d'ouverture habituels sont affichés dans la ludothèque et peuvent être modifiés à tout moment en cas de force majeure ou d'intervention extérieure.

ARTICLE 6 : DROITS À L'IMAGE ET FICHIERS INFORMATIQUES

Toutes les données recueillies sont soumises aux dispositions habituelles de la loi « informatique et libertés ». En participant aux activités de la ludothèque, vous accordez un droit à l'image à la mairie et acceptez que vous ou les adhérents ou personne sous votre responsabilité apparaissent sur des photographies ou des vidéos réalisées dans le cadre des activités et utilisées dans le cadre de la communication de la ludothèque.

En cas de non-acceptation, veuillez cocher la case : « Je ne souhaite apparaître dans aucun support média, site internet, magazine communal ou autre » dans le bulletin d'inscription.

ARTICLE 7 : RESPECT

Chaque adhérent s'engage à respecter les jeux, le matériel et les lieux. Chaque adhérent s'engage à respecter les autres. Les actes de violence verbale ou physique sont formellement interdits.

Le manquement à l'article 7 peut entraîner un avertissement écrit aux familles et / ou une rencontre afin de résoudre le problème. En cas de récidive ou de manquement répété au règlement, une exclusion définitive peut être prononcée sans possibilité de remboursement.

ARTICLE 8 : JEUX EMPRUNTABLES

La majorité des jeux sera accessible au prêt pour tous. Quelques jeux ne seront pas accessibles au prêt sauf autorisation du responsable. Pour emprunter des jeux ou des jouets, il faut être adhérent.

Les adhérents devront compter et vérifier les jeux avant de les emprunter et signaler toute anomalie. Les jeux seront systématiquement contrôlés et comptés au retour par les responsables. Si une anomalie est constatée au retour du jeu, l'adhérent sera responsable et devra rembourser le jeu.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonnement.

La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu et rappelle aux parents que les jeux doivent être utilisés sous leur surveillance et dans les conditions définies dans le mode d'emploi.

ARTICLE 10 : SANCTIONS DE PRET

Tout retard ou manquement aux engagements de l'adhérent peut entraîner une suspension des droits de prêts.

En cas de non-retour ou de détérioration partielle* ou complète de jeux ou de jouets, le titulaire de la carte d'abonnement s'engage à rembourser les frais de réparation ou de remplacer l'objet lui-même par un identique neuf.

En cas de contestation, le titulaire de la carte d'abonnement sera mis en demeure, par lettre recommandée avec A.R, de rembourser le jeu. En cas de refus persistant ou de récidive une radiation définitive de la ludothèque pourra intervenir. Le remboursement fera l'objet de poursuites via le Trésor public, receveur communal.

*la détérioration partielle signifie : plateau de jeu ou accessoire cassé ou perte d'accessoire.